

## DELEGATIONS EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL EN COURS DE VALIDITE ET UTILISATIONS

Conformément à l'article L.225-37-4 3° du Code du Commerce, le tableau ci-dessous présente les délégations financières accordées au Conseil d'administration en matière d'augmentation de capital en cours de validité et leurs utilisations au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2022.

Résolutions	Objet	Durée	Plafond	Echéance	Utilisation
-------------	-------	-------	---------	----------	-------------

NEANT